



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES COMMUNALES EN RAISON D'UN EPISODE DE FORTE CHALEUR LES 22 ET 23 JUIN 2026 -

CANTON
DE
DOMONT

2026-114

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas de danger grave ou imminent

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-4 relatif à la charge des écoles publiques par la commune

Vu les recommandations du ministère de l'Éducation nationale relatives à la prévention des effets des fortes chaleurs dans les écoles et établissements scolaires

Vu l'épisode de forte chaleur annoncé pour les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026

Considérant que les températures élevées attendues sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et la sécurité des enfants, des personnels communaux et des usagers des écoles

Considérant que certaines salles et locaux scolaires peuvent ne pas permettre de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes au regard des températures attendues

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité et la salubrité publiques

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture temporaire

Les écoles communales de la Ville de BOUFFÉMONT seront exceptionnellement fermées au public les lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026, en raison de l'épisode de forte chaleur. Sont concernées l'école du Village, le groupe scolaire du Trait d'Union et le groupe scolaire des Hauts Champs.

Article 2 : Suspension des accueils communaux

Les accueils périscolaires du matin et du soir et la restauration scolaire sont suspendus pour les journées des lundi 22 juin 2026 et mardi 23 juin 2026.

Article 3 : Information des familles et des services

Les familles seront informées sans délai par les moyens habituels de communication de la Ville, des écoles et des services municipaux. Le présent arrêté sera également transmis aux directions d'école, à l'Inspection de l'Éducation nationale, à la Préfecture, ainsi qu'aux services municipaux concernés.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260619-AR_2026-114-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Notification : 22/06/2026

Fait à Bouffémont, le 19 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

